

CONSEIL MUNICIPAL DE ROTHERENS
COMPTE-RENDU

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 14 novembre 2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt- deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Votants: 8

Sont présents: Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean- François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

Représentés:

Excusées: Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI

Absents:

Secrétaire de séance: Christian TURPAULT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet: choix prestataire travaux arboretum - DE 2022 030

Après réception du rapport d'analyse des 4 offres réalisé par Mme Amandine LAZAREFF, paysagiste concepteur, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de confier les travaux de l'arboretum à la société GREMEN PAYSAGES SAS, 188 route de Pré Viboud, 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

Le montant du devis des travaux est de 47336,20 € HT.

Le montant des PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) est de 3240,00 € HT.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le montant du devis des travaux de la société GREMEN PAYSAGES SAS pour 47336,20 € HT, le montant des PSE pour 3240,00 € HT.

Approuve le plan de financement suivant :

- autofinancement de la commune
- subvention de la Région

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Charge Monsieur le Maire de demander les subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Rotherens - DE 2022 031

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2113 - 106	Terrains aménagés autres que voirie	12000.00	
21351 - 102	Bâtiments publics	-12000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Prise en charge frais de représentation - DE 2022 032

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-19, l'indemnité pour frais de représentation, réservée aux seuls maires, a pour objet de couvrir les dépenses supportées par ce dernier à l'occasion de l'exercice de ses fonctions tel que des réceptions, des manifestations de toute nature que le premier magistrat de la commune organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune. Les dépenses ainsi couvertes au titre des frais de représentation étant des dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du maire, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité.

Il est proposé de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement liés à la manifestation du Salon des Maires les 22, 23 et 24 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la proposition

Objet: Délibération sur le temps de travail (1 607 heures) - DE 2022 033

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

DIVERS

Convention service mutualisé ADS : la convention avec le service est renouvelée pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement

Opportunité photovoltaïque : la communauté de Communes Coeur de Savoie a décidé de collaborer avec l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) pour réaliser l'étude du potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux. Nous avons reçu les analyses pour la mairie et la grange, nous permettant de connaître le potentiel de production photovoltaïque sur notre patrimoine communal.

Borne recharge rapide : document d'information reçu du SDES pour l'installation d'une Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE)

SIVU Scolaire : bilan de fin d'année 2022 : augmentation du coût des services périscolaires du aux effectifs en baisse

Point sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement au 31/10/2022: le point a été fait par Monsieur Joly

Mise en place du guichet Coeur de Savoie : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ce guichet donne la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier

des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé selon différentes thématiques. La commune ne souhaite pas adhérer.

SIPE : Arrivée d'un deuxième agent technique à compter du 01/12/2022.

Ainés : Repas le 03/12/2022 à Villard-Sallet

Voeux du Maire : le vendredi 06/01/2023



Fait à Rotherens, le 01/12/2022
Monsieur le Maire,
Michel SYMANZIK